

République Française Département Cher

## Extrait du registre des délibérations de la commune de Brécy séance du 7 octobre 2024

Date de la convocation

30/09/2024

Date d'affichage

30/09/2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 14

En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Réf: 2024\_28

A l'unanimité

Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0

Mention exécutoire: Oui

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le

1 4 OCT. 2024

L'an 2024 et le à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents: Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, DEROUET Catheline; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés: Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), JOUAN Séverine (a donné pouvoir à Philippe SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme Elodie BRAS

## Participation Financière à la Complémentaire Prévoyance

Trois textes sont applicables à ce jour, concernant la protection sociale complémentaire. L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le décret 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Pour se conformer à la règlementation, le Conseil Municipal de Brécy, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place une participation financière à la complémentaire prévoyance de ses agents, à condition que leur contrat soit labellisé, et sur justificatif
- à hauteur de 7 euros mensuels
- à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 8 octobre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Diffusion sur le site Internet de la commune le 14 octobre 2024

